

Colmar, le 22/02/2011

L'Inspectrice d'Académie,  
Directrice des Services Départementaux  
de l'Education Nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants du Premier Degré  
Public du Département du Haut-Rhin  
(titulaires ou stagiaires, en position d'activité ou non)

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale

**Objet :** *Mouvement intradépartemental 2011 des instituteurs et des professeurs des écoles.*

**Réf. :** Note de service ministérielle n° 2010-201 du 20/10/2010 publiée au BO spécial n°10 du 4 novembre 2010

Pour toute question relative au mouvement intra-départemental :

**N° INFO MOBILITE : 03.89.24.81.27.**

Vous avez été destinataire en date du 18 février 2011 de ma note d'information relative au mouvement 2011 des instituteurs et des professeurs des écoles.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les modalités pratiques du mouvement au titre de l'année scolaire 2011-2012 et vous invite à lire attentivement l'ensemble des instructions et des annexes jointes.

Le mouvement annuel des enseignants est à la fois l'exercice d'un droit pour les intéressés, une nécessité pour l'administration qui doit pourvoir les emplois devenus vacants et la reconnaissance d'une éventuelle qualification obtenue au cours de l'année.

Tout poste est susceptible d'être vacant. Il convient donc de ne pas limiter ses vœux aux seuls postes étiquetés vacants. Chaque année des enseignants ne saisissent pas des opportunités de nomination à titre définitif sur des postes qui les intéressent car ils n'ont émis que des vœux portant sur des postes vacants.

Dans le cadre de leur participation au mouvement 2011, les enseignants pourront émettre **30 vœux au maximum** portant soit sur un poste précis, soit sur un poste dans un secteur géographique. J'attire l'attention des participants au mouvement intra-départemental notamment ceux **nommés à titre provisoire, sur la nécessité d'effectuer au moins 5 vœux de zone géographique**. La **saisie des vœux** s'effectuera comme les années précédentes via l'application I-PROF, **du 7 mars (dans la journée) au 21 mars 2011 inclus**.

**Il ne sera procédé qu'à une seule et unique saisie de vœux.**

**J'attire votre attention sur le fait que** tous les participants au mouvement sont **également tenus de remplir une notice de renseignements en ligne pour le 21 mars 2011 au plus tard, parallèlement à la saisie de leurs vœux via SIAM**. Cette notice servira d'une part à déterminer les bonifications du barème mouvement, d'autre part à recenser les vœux des enseignants sans poste après la première phase du mouvement.

Elle est accessible à l'adresse internet suivante : <https://applications.ac-strasbourg.fr/noticemvt1/>

**Ce délai doit impérativement être respecté.**

La nomination des enseignants participant au mouvement se fera en plusieurs étapes :

- une première phase informatisée en mai 2011 pour une nomination à titre définitif sur des postes entiers ou des regroupements de postes (sous réserve des avis ou titres requis pour les directions d'écoles, les postes spécialisés ...)
- une deuxième phase en juin 2011 pour une nomination à titre provisoire sur des postes nouvellement créés ou des regroupements de postes fractionnés. Lors de cette phase d'ajustement qui concernera uniquement les enseignants restés sans poste à l'issue de la première phase, ce sont les vœux émis par les enseignants lors de la première phase informatisée qui seront réexaminés.
- une phase d'ajustements manuels fin août 2011 pour une nomination à titre provisoire sur les postes ou regroupements de postes restés vacants.

Les participants au mouvement seront informés des propositions d'affectations. Ils seront également informés des décisions d'affectations prises après consultation de la Commission Administrative Paritaire Départementale.

Vous voudrez bien prendre connaissance des instructions ci-jointes concernant le mouvement 2011 des instituteurs et des professeurs des écoles du département du Haut-Rhin :

- informations générales
- calendrier prévisionnel
- barème
- formulation des vœux
- exercice dans les établissements spécialisés
- postes de remplacement (ZIL, Brigade)
- postes Education Prioritaire et Ambition Réussite
- écoles relevant du Plan Violence
- nomination sur les postes à exigence particulière
- renseignements complémentaires concernant les postes à exigence particulière
- renseignements complémentaires concernant les postes publiés
- liste des sites bilingues
- liste des écoles primaires
- liste des zones géographiques
- imprimé "Aide à la préparation de la saisie des vœux"
- imprimé « Demande de maintien dans l'école »

Signé : Maryse SAVOURET

# INFORMATIONS GENERALES

## Qui doit obligatoirement participer au mouvement ?

### les enseignants titulaires

- concernés par une mesure de carte scolaire (les mesures de fermeture n'étant pas encore connues après la fin de la saisie des vœux dans SIAM, les services prendront contact individuellement avec les personnes concernées après la tenue du CTPD début avril),
- nommés à titre provisoire (voir votre arrêté de nomination),
- réintégrés à la rentrée scolaire à venir, après détachement, congé de longue durée, congé parental, disponibilité, si aucun poste ne leur a été réservé,
- sortant d'un stage de spécialisation (CAPA-SH, psychologue scolaire, directeur d'établissement spécialisé) et donc tenus d'exercer dans un poste de leur spécialité, ayant obtenu, par voie de permutation, l'ineat dans le Haut-Rhin,
- **les enseignants nommés sur un poste de brigade congé, leur poste allant être redéployé en circonscription sur support de ZIL.**

### les enseignants stagiaires

#### **Les modalités de nomination mises en œuvre pour le mouvement 2011.**

Les enseignants stagiaires participeront au mouvement informatisé avec un barème spécifique (11.00/20 à la 1<sup>ère</sup> phase et 15.00/20 ensuite). Ils pourront obtenir un poste à titre définitif dès la première phase du mouvement sous réserve de certification en fin d'année scolaire 2010/2011.

Les enseignants stagiaires issus des concours spéciaux de la voie régionale demanderont exclusivement des postes 2x12h "allemand".

Ils exercent dans le cursus bilingue dans le Haut-Rhin durant au moins 5 années à compter de leur prise de fonction. Ils peuvent muter dans le département uniquement sur des postes « allemand ».

#### **Cas des enseignants inscrits sur la liste d'aptitude dans l'emploi de directeur d'école à 2 classes et plus :**

Ils indiqueront les postes de direction qu'ils souhaitent en se reportant à la liste générale des postes.

#### **Cas des enseignants inscrits sur la liste annuelle de recueil de compétence aux fonctions de conseiller pédagogique :**

Ils indiqueront les postes qu'ils souhaitent en se reportant à la liste générale des postes.

#### **Cas des enseignants candidats au C.A.P.A.-S.H. :**

Ils postuleront pour des postes spécialisés dont l'option correspond à la formation qu'ils suivent.

#### **Les enseignants titulaires d'un poste pourront exercer, à temps complet uniquement, sur un poste constitué de 2x12h allemand ou 12h français +12h allemand** en gardant la réservation de leur poste d'origine durant une année scolaire.

*Cette possibilité est offerte sous réserve du bon fonctionnement du service sur le poste libéré par l'enseignant.*

Les enseignants qui s'étaient déclarés candidats à l'enseignement sur ces postes auprès de l'Inspection Académique et qui ont été habilités par la commission d'entretien pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement. Leurs vœux seront examinés dès la première phase du mouvement.

#### **Les enseignants titulaires d'un poste "ordinaire" pourront exercer, à temps complet uniquement, sur un poste spécialisé** (sauf sur un poste de maître G ou de psychologue scolaire) tout en gardant la réservation de leur poste d'origine durant une année scolaire.

*Cette possibilité est offerte sous réserve du bon fonctionnement du service sur le poste libéré par l'enseignant.*

*Les demandes émanant d'enseignants exerçant sur des postes autres que ceux d'adjoint et de remplaçant seront examinées en CAPD.*

Les enseignants intéressés saisiront dès la première phase informatisée les numéros des postes pour lesquels ils postulent. Ils adresseront pour le 21 mars 2011, **délai de rigueur**, un courrier à l'Inspection Académique – Division du Premier Degré – Bureau de la Gestion Collective des Personnels Enseignants – pour préciser qu'ils souhaitent s'exercer à un poste spécialisé durant une année scolaire. Leurs vœux seront examinés dès la première phase du mouvement.

#### **Situation des enseignants nommés à titre provisoire durant l'année scolaire 2010-2011 et qui souhaitent être maintenus dans la même école ou établissement :**

- ? en Education Prioritaire
- ? relevant du Plan Violence

- ? dans l'ASH : en établissement spécialisé, SEGPA et CLIS
- ? sur poste de modulateur

Ils saisiront **dès la première phase informatisée en vœu numéro 1** le numéro du poste sur lequel ils sollicitent leur maintien. Leur vœu sera examiné lors de la première phase du mouvement sans attribution de priorité et sous réserve d'un avis favorable de l'IEN.

Si ces enseignants restent sans poste à l'issue de la première phase, ils adresseront pour le **mardi 17 mai 2011, délai de rigueur**, la fiche « demande de maintien dans l'école » avant transmission pour le **jeudi 19 mai 2011, délai de rigueur**, à l'Inspection Académique – Division du Premier Degré – Bureau de la Gestion Collective des Personnels Enseignants. Aucune demande postérieure à cette date ne sera prise en compte.

Une priorité de maintien sera attribuée lors de la deuxième phase du mouvement en cas d'avis favorable de l'IEN.

**Les titulaires mobiles et les personnels affectés sur poste de décharge maîtres-formateurs qui ont exercé au moins 5 ans en cette qualité et qui n'ont pas obtenu de poste à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase** peuvent obtenir un poste fixe pour 1 an.

Ces personnels adresseront pour le **jeudi 19 mai 2011, délai de rigueur**, un courrier à l'Inspection Académique – Division du Premier Degré – Bureau de la Gestion Collective des Personnels Enseignants - avec copie à leur IEN (cette demande peut également être faite par mail avec accusé de réception - aucune demande postérieure à cette date ne sera prise en compte), afin de demander à ce que leurs vœux soient examinés dans le cadre de la deuxième phase. L'affectation obtenue lors de la deuxième phase du mouvement sera accordée pour un an avec réservation de leur poste (soit poste de remplaçant, soit poste de décharge maîtres-formateurs).

#### **Situations particulières :**

Les personnels qui sollicitent un examen particulier de leur situation dans le cadre du mouvement (personnel handicapé, situation familiale grave, problèmes importants de santé ...) doivent **écrire à l'Inspection Académique du Haut-Rhin – Division du 1<sup>er</sup> degré – 2<sup>ème</sup> bureau dans les plus brefs délais et prendre l'attache de la médecine de prévention.**

**Docteur Elisabeth EBELIN** Médecin de prévention  
Maison de l'étudiant - 34 rue Grillenbreit à Colmar - **03 89 20 54 57**  
**Docteur Daniel NEYER** Médecin de prévention  
Maison de l'étudiant - 1 rue A. Werner à Mulhouse - **03 89 33 64 45**

#### **Situation des institutrices et instituteurs qui participent au mouvement :**

Leur attention est appelée sur le fait qu'une nomination sur un poste implanté dans un établissement du second degré entraîne la suppression du droit à l'Indemnité Représentative de Logement.

#### **Règles en cas de suppression de poste :**

##### *Rappels :*

- **Cas général :** en cas de fermeture de classe et en l'absence de poste vacant, c'est le plus ancien titulaire nommé dans l'école qui peut bénéficier d'une priorité au mouvement sur un poste équivalent. S'il ne le souhaite pas, c'est le suivant dans l'ancienneté de poste et ainsi de suite.
- **Situation des écoles primaires :** en cas de fermeture de classe et en l'absence de poste vacant, c'est la nature du support fermé qui détermine la personne bénéficiant d'une priorité.
- Les enseignants faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire après la 1<sup>ère</sup> phase du mouvement, c'est-à-dire en juin ou septembre, bénéficient d'une priorité pour une nomination à titre provisoire pour l'année scolaire n et d'une priorité pour une nomination à titre définitif lors du mouvement de l'année n+1.

**NB : peuvent participer au mouvement, les directeurs changeant de groupe indiciaire suite à une mesure de carte scolaire avec priorité pour une direction à décharge équivalente.**

Régime national des décharges de direction :

Ecole élémentaire : 4 à 9 classes : ¼ de décharge de direction  
10 à 13 classes : ½ décharge de direction  
14 classes et plus : décharge totale  
Ecole maternelle : 4 à 8 classes : ¼ de décharge de direction  
9 à 12 classes : ½ décharge de direction  
13 classes et plus : décharge totale

**Tous les candidats sont formellement invités notamment pour les écoles primaires (voir liste ci-après) à s'informer dans les meilleurs délais des spécificités propres à l'école ou à l'établissement sollicité auprès du directeur de ladite école ou de l'établissement.**

**Je vous rappelle que chaque enseignant doit exercer, sauf exception émanant de son supérieur hiérarchique, sur le poste ou les fractions de postes figurant sur son arrêté de nomination. Seul l'arrêté de nomination fait foi. Ainsi dans une école primaire la nomination sur un poste identifié s'impose à toute organisation pédagogique ayant pu être mise en place en amont. Toute participation au mouvement pour un poste suppose une implication dans le projet d'école existant.**

## CALENDRIER PREVISIONNEL

- **du lundi 7 mars dans la journée au lundi 21 mars 2011 minuit** : saisie des vœux via l'application I-PROF, sans interruption durant cette période.

J'attire votre attention sur le fait que **chaque participant au mouvement 2011 doit également compléter une notice de renseignements en ligne pour le 21 mars 2011 au plus tard parallèlement à la saisie de ses vœux via SIAM.**

Cette notice servira d'une part à déterminer les bonifications du barème mouvement, d'autre part à recenser les vœux des enseignants sans poste après la première phase du mouvement.

**Cette notice est accessible à partir du lien suivant** : <https://applications.ac-strasbourg.fr/noticemvt1/>

- **Mardi 22 mars 2011** : envoi des accusés de réception directement dans la boîte I-PROF (rubrique "Votre courrier")

L'accusé de réception ne pourra en aucun cas être délivré avant la fin de la période de saisie des vœux.

**Cet accusé de réception signifie uniquement que vos vœux ont bien été enregistrés via SIAM ; les éléments relatifs à votre barème n'étant pas encore, à cette date, vérifiés par les services, sont purement indicatifs et susceptibles d'être modifiés en conséquence.**

### ATTENTION :

**Les participants qui n'auraient pas été destinataires de cet accusé de réception le 23 mars 2011 devront contacter sans délai mes services,** ☎ 03.89.24.81.27. ou 03.89.24.81.29 ou 03.89.24.81.32 ou 03.89.24. 86.65.

En cas de contestation, il conviendra de saisir mes services **immédiatement** aux mêmes numéros.

**Aucune modification concernant les vœux émis ne pourra plus être prise en compte à partir du jeudi 24 mars 2011.**

- **Jeudi 5 mai 2011 dans la journée** : consultation des propositions d'affectation via l'application I-PROF et communication de ces propositions par SMS aux intéressés qui le souhaitent (le numéro de téléphone mobile est à préciser sur la notice de renseignements informatisée)
- **Jeudi 12 mai 2011 matin** : CAPD mouvement première phase informatisée
- **Vendredi 13 mai 2011 dans la journée** : consultation des résultats du mouvement via I-PROF

Les vœux émis par les enseignants restés sans poste à l'issue de la première phase informatisée seront examinés lors de la deuxième phase du mouvement intradépartemental.

- **Mardi 21 juin 2010 dans la journée**: communication des propositions d'affectation par SMS
- **Mardi 28 et mercredi 29 juin 2011 journées** : CAPD mouvement deuxième et troisième phases
- **Lundi 29 août 2011 journée** : CAPD mouvement phase manuelle d'ajustements

# BAREME

## Barème appliqué aux enseignants titulaires participant au mouvement

Le barème est constitué des éléments suivants :

- **ancienneté générale de service (A.G.S.)** arrêtée au 31 décembre de l'année précédant le mouvement
  - 1 point pour chacune des 25 premières années et 1/12 point par mois
  - 1/2 point par année et 1/24 point par mois pour les 10 années suivantes maximum 30 points
- **note** : moyenne des notes des 3 dernières années civiles, prolongées jusqu'au dernier jour de février de l'année du mouvement – coefficient 1
- **bonification pour note ancienne** :
  - 1 point si la dernière inspection se situe au cours de la 5e année précédant l'année du mouvement ou au-delà.

En cas d'égalité de barème, le tri se fera selon les critères suivants :

1. note
2. A.G.S.
3. nombre d'enfants à charge de moins de 16 ans
4. âge

## Barème appliqué aux professeurs des écoles T1 (titularisés le 1.9.2010) participant au mouvement

Le barème est constitué des éléments suivants :

- **ancienneté générale de service (A.G.S.)** arrêtée au 31 décembre précédant le mouvement :
  - 1 point par an (le cas échéant)
  - 1/12 point par mois
- **note** : la note attribuée est la note moyenne correspondant à l'échelon où ils sont classés (mention "assez bien") soit
  - 3<sup>e</sup> échelon : 11/20
  - 4<sup>e</sup> échelon : 11,5/20
  - 5<sup>e</sup> échelon : 12,5/20
  - 6<sup>e</sup> échelon : 13,5/20

En cas d'égalité de barème, le tri se fera selon les critères suivants :

1. note
2. A.G.S.
3. nombre d'enfants à charge de moins de 16 ans
4. âge

## Barème appliqué aux professeurs des écoles stagiaires (2010-2011) participant au mouvement

Le barème est constitué des éléments suivants :

- **ancienneté générale de service (A.G.S.)** arrêtée au 31 décembre précédant le mouvement :
  - 1 point par an (le cas échéant)
  - 1/12 point par mois
- **note moyenne par défaut** : **11.00/20 à la 1<sup>ère</sup> phase du mouvement et 15.00/20 pour les phases suivantes**

Le tri se fera ensuite selon les critères suivants :

1. note
2. A.G.S.
3. nombre d'enfants à charge de moins de 16 ans
4. âge

Des points supplémentaires sont le cas échéant ajoutés au barème, par exemple pour exercice dans l'enseignement spécialisé, en Education Prioritaire ... (voir les rubriques concernées)

## FORMULATION DES VOEUX

**IMPORTANT : il sera procédé à une seule saisie des vœux pour le mouvement 2011**

### Chaque participant au mouvement pourra exprimer 30 vœux au maximum selon l'ordre préférentiel de son choix.

Ces vœux porteront soit sur des vœux précis, soit sur des zones géographiques (regroupement de communes) ou des secteurs (pour Colmar et Mulhouse).

**Il est vivement recommandé de formuler au moins 5 vœux de zone géographique si vous n'êtes pas titulaire d'un poste.**

#### La zone géographique :

Chaque code "zone géographique" correspond non seulement à un regroupement précis de communes, mais également à une nature de poste précise (maternelle ou élémentaire).

#### **ex. REGROUPEMENT COMMUNES CERNAY**

En saisissant le n° de poste 2353 correspondant à cette zone géographique, vous postulerez pour tous les postes "adjoint classe élémentaire" implantés dans les communes de UFFHOLTZ, STEINBACH, WATTWILLER et CERNAY. Si vous souhaitez postuler pour tous les postes "adjoint classe maternelle" implantés dans ce même regroupement de communes, il vous faudra saisir le poste n° 2356.

#### Le secteur géographique :

Chaque code "secteur géographique" (pour Colmar et Mulhouse) correspond non seulement à un regroupement précis d'écoles, mais également à une nature de poste précise (maternelle ou élémentaire).

#### **ex. SECTEUR COLMAR - ECOLES SITUÉES EN EDUCATION PRIORITAIRE**

En saisissant le n° de poste 2162 correspondant à ce secteur géographique, vous postulerez pour les postes "adjoint classe élémentaire" implantés dans les écoles Education Prioritaire de COLMAR, soit EMP Sébastien Brant COLMAR-EMP Les Lilas COLMAR-EMP J.J. Waltz COLMAR-EMP Les Pâquerettes COLMAR-EMP Les Violettes COLMAR-EMP Saint Exupéry COLMAR-EEP Saint Exupéry COLMAR- EEP Anne Frank COLMAR – EEP Sébastien Brant COLMAR ... Si vous souhaitez postuler pour tous les postes "adjoint classe maternelle" implantés dans ce même regroupement d'écoles, il vous faudra saisir le poste n° 2163.

#### Cas particuliers :

**Toutes les écoles de COLMAR ont été regroupées sous la zone géographique "VILLE DE COLMAR".**

**Toutes les écoles de MULHOUSE ont été regroupées sous la zone géographique "VILLE DE MULHOUSE".**

J'attire votre attention sur le fait qu'en saisissant les numéros des postes correspondant à ces zones, vous postulerez à la fois pour les écoles situées en Education Prioritaire et pour les écoles hors Education Prioritaire. Si, sur COLMAR ou MULHOUSE, vous ne demandez que des postes hors Education Prioritaire, il vous faudra saisir uniquement les codes correspondant aux secteurs hors Education Prioritaire.

Les stagiaires sont invités à ne pas postuler pour les postes implantés dans ces zones, car une nomination sur un poste implanté en Education Prioritaire pourrait en découler.

**Les écoles de BALE et de HOUSSEN ne sont rattachées à aucune zone ou secteur géographique.**

Si vous souhaitez postuler sur un des postes implantés dans ces écoles, il faudra impérativement saisir le n° du poste précis correspondant.

**Dans la mesure où le mouvement des personnels s'appuie sur une seule saisie de vœux, il est vivement conseillé de participer au mouvement en demandant à la fois des vœux précis et des vœux portant sur des zones ou secteurs géographiques (voir en annexe la composition précise de chacune des zones ou secteurs géographiques). *Je vous rappelle qu'après la première phase du mouvement, quand les vœux formulés sont épuisés, le vœu par défaut suivant est tout poste dans le département.***

**En ce qui concerne les vœux publiés dès la première phase informatisée du mouvement :**

- la possibilité d'être nommé à titre provisoire sur un poste spécialisé options AB-C-D-F et E (**à l'exception des postes E en RASED**) est offerte, **sauf avis contraire de l'IEN**, dès la première phase aux enseignants qui ne sont pas titulaires des titres professionnels requis (les enseignants titulaires de ces titres étant bien entendu prioritaires pour une nomination à titre définitif sur ces postes dans leur spécialité).

L'attention des enseignants non titulaires des titres professionnels requis postulant sur ces postes est attirée sur le fait qu'en cas de nomination à titre provisoire, ils perdraient le poste à titre définitif sur lequel ils étaient éventuellement nommés précédemment.

- des postes "jumelés", c'est-à-dire composés de deux demi-postes, sont proposés dès la première phase. Il s'agit exclusivement de jumelages de ½ postes fléchés "français" ou de ½ postes fléchés "allemand".

J'attire votre attention sur les points suivants :

- **tous les postes existants sont susceptibles d'être vacants et peuvent donc être demandés, même en l'absence de postes vacants.**
- tout poste sollicité et obtenu devra être accepté.
- aucune dérogation ne sera admise car tout poste demandé suppose que le candidat a pris tous les renseignements utiles sur celui-ci.
- le nombre de classes figurant à côté du poste de direction est donné à titre indicatif.

Je vous rappelle que le mouvement annuel est unique, ce qui veut dire qu'un enseignant titulaire de son poste (donc nommé à titre définitif) qui participe sans succès au mouvement reste affecté sur son poste. Il n'est donc pas nécessaire qu'il saisisse via I-PROF le poste qu'il occupe à titre définitif.

## EXERCICE DANS LES ETABLISSEMENTS SPECIALISES

### Exercice dans l'enseignement spécialisé

Les enseignants spécialisés ainsi que les enseignants engagés dans les formations spécialisées (CAPA-SH, psychologue scolaire ou directeur d'établissement spécialisé) pourront solliciter dès la première phase leur affectation sur des postes spécialisés.

Les enseignants non spécialisés ont la possibilité d'être nommés **à titre provisoire**, dès la première phase, sur les postes spécialisés options A-B-C-D-F et E (**à l'exception des postes E en RASED**).

### Exercice dans les établissements spécialisés

Il est rappelé aux instituteurs et professeurs des écoles qui sollicitent des postes dans l'un des établissements spécialisés pour enfants handicapés mentionnés ci-dessous que, conformément aux dispositions de la circulaire n° 78-189 et 34 AS du 8 juin 1978 (B.O. n° 25 du 22 juin 1978), ces emplois peuvent être soumis à des sujétions particulières.

### La candidature à l'un de ces postes vaudra acceptation des sujétions particulières de service.

Il importe donc que les candidats éventuels à ces postes se renseignent, soit auprès des chefs des établissements concernés, soit auprès de Madame l'Inspectrice chargée de l'Adaptation Scolaire et de la Scolarisation des Elèves Handicapés (Madame FORGET, ☎ 03.89.21.63.20), sur la nature et la durée du service supplémentaire qui leur sera demandé. Il est entendu que ce service sera rémunéré par l'établissement.

### Etablissements spécialisés du département du Haut-Rhin :

BARTENHEIM	IME, 76 rue de Blotzheim
BOLLWILLER	IME Domaine Rosen + Annexe IMPRO Les Glycines à MULHOUSE
COLMAR	CMPP, 3 Place du Capitaine Dreyfus
COLMAR	Etablissement Hospitalier Centre Le Parc
COLMAR	IME Saint Joseph
DANNEMARIE	IME Les Papillons Blancs
ILLZACH	IDS Le Phare
ILLZACH	ITEP Saint-Jacques
ILLZACH	Maison d'Enfants Gustave Stricker
ILLZACH	SESSAD APF rue des Alouettes
PFASTATT	IEM Les Acacias
RIEDISHEIM	Centre La Ferme
ROUFFACH	Centre Hospitalier Spécialisé – Service PIJ
THANN	IME J. Hochner
WINTZENHEIM	ITEP La Forge

**Les postes implantés à l'ITEP La Forge de Wintzenheim, à l'ITEP Saint Jacques d'Illzach et à l'IDS Le Phare d'Illzach sont des postes à exigence particulière.**

### Bonification du barème mouvement pour stabilité dans l'ASH :

Les personnels non spécialisés nommés à titre provisoire dans les établissements spécialisés, les SEGPA ou les CLIS, en dispositif relais, bénéficieront d'une majoration de barème de 1 point dès la 1<sup>ère</sup> année d'exercice et d'une majoration de 0,5 point par an à partir de la 2<sup>ème</sup> année dans la limite d'un plafond de 3 points pour 5 ans d'exercice consécutifs.

## POSTES DE REMPLACEMENT (ZIL - BRIGADE)

Le remplacement des maîtres momentanément absents est assuré par des personnels affectés sur poste de ZIL ou de Brigade. Il existe également des postes spécifiques pour assurer le remplacement des maîtres spécialisés (postes intitulés ZIL ASH, nature de poste : RE.ZIL.AIS)

Ces postes supposent des déplacements quotidiens pour des remplacements qui ne sont pas forcément desservis par des transports en commun.

---

Le poste de ZIL (Zone d'Intervention Localisée) est rattaché administrativement à une école. Les interventions du "Zilien" dans toutes les écoles et tous les niveaux d'enseignement relèvent de la compétence de l'Inspecteur de la circonscription.

En cas de difficulté de remplacement, il peut être demandé aux ziliens d'aller exercer hors de leur zone d'intervention.

Les enseignants sur poste de ZIL suppléent les maîtres en congé de maladie ou de maternité, ou absents pour d'autres motifs (autorisations d'absences diverses).

---

**A compter de la rentrée 2011, l'organisation du remplacement dans le Haut-Rhin est modifiée : la brigade congés disparaît. Les emplois sont redéployés dans les circonscriptions sur des supports de ZIL.**

**Les personnels affectés à titre définitif sur des supports de brigade congé Nord ou Sud doivent donc participer au mouvement 2011. Ils se verront accorder une priorité équivalente à celle d'une fermeture de classe pour tout poste équivalent ou devant élèves qu'ils demanderont au mouvement.**

L'organisation de la brigade « stages courts » n'est pas modifiée à la rentrée 2011.

Le poste de Brigade comprend un rayon d'action plus important, les désignations de suppléance étant du ressort de l'Inspecteur d'Académie.

Les "Brigadiers" remplacent les maîtres en stage de formation continue ou au besoin en congé de maladie (quelle que soit la durée de ce congé).

la brigade "stages courts" : remplacement dans toutes les écoles et tous les niveaux d'enseignement des maîtres en stage de formation continue, elle-même subdivisée en trois sous-brigades pour tenir compte de la localisation des remplacements à effectuer :

- Brigade Stages Nord : rattachée à l' IENA COLMAR – remplacement des maîtres dans le "nord" du département (postes intitulés REMP.ST.FC)
- Brigade Stages Centre : rattachée à l'IEN WITTENHEIM – remplacement des maîtres dans les circonscriptions du centre du département (postes intitulés REMP.ST.FC)
- Brigade Stages Sud : rattachée à l'IEN MULHOUSE 1 – remplacement des maîtres dans le "sud" du département (postes intitulés REMP.ST.FC)

---

La distinction entre brigades et ZIL ne doit pas être ressentie comme un cloisonnement. En cas de nécessité de service, la nature et la durée du remplacement à effectuer peuvent être différentes de celles initialement prévues.

Conformément aux termes du décret n° 89-825 du 9 novembre 1989, il est attribué une indemnité de sujétions spéciales de remplacement aux enseignants affectés sur poste de ZIL et Brigades. Cette indemnité est versée chaque mois à terme échu, en fonction des remplacements effectués, et en même temps que le traitement des intéressés.

**Cette indemnité a un caractère journalier et correspond à un remplacement effectif : seuls les jours effectivement travaillés ouvrent droit au versement de l'ISSR.**

Il est rappelé que les enseignants sur poste de remplacement sont chargés de suppléer les maîtres absents dans toutes les écoles du département, quel que soit le niveau d'enseignement (préélémentaire, élémentaire ou spécialisé) et quel que soit le mode de fonctionnement de l'école.

---

**Bonification de barème mouvement :** personnels exerçant sur poste de ZIL ASH : majoration de barème de 1 point dès la 1<sup>ère</sup> année et d'une majoration de 0,5 point par an dans la limite d'un plafond de 3 points pour 5 ans d'exercice consécutifs.

## POSTES EDUCATION PRIORITAIRE ET AMBITION REUSSITE

Pour être efficaces dans la lutte contre les difficultés scolaires, les actions menées dans les écoles situées en Education Prioritaire doivent s'inscrire sur plusieurs années scolaires. Ceci entraîne la nécessité d'élaborer dans chaque zone prioritaire un projet, moyen d'action privilégié en vue de la réussite pour tous.

Il est donc conseillé aux enseignants candidats à un poste dans l'une des écoles citées ci-après de prendre contact avec les directeurs concernés avant d'exprimer leurs vœux.

Ecoles maternelles E.P.	Téléphone	I.E.N.
COLMAR A.Frank mat.	03.89.79.93.36	Colmar
COLMAR Les Géraniums mat.	03.89.80.63.85	Colmar
COLMAR Les Primevères mat.	03.89.79.24.02	Colmar
COLMAR Saint-Exupéry mat.	03.89.80.64.50	Colmar
COLMAR Les Violettes mat.	03.89.80.79.20	Colmar
COLMAR Les Coquelicots mat.	03.89.79.32.16	Colmar
COLMAR S.Brant mat.	03.89.79.95.22	Colmar
COLMAR Les Hortensias mat.	03.89.79.11.85	Colmar
COLMAR Les Lilas mat.	03.89.80.73.78	Colmar
COLMAR J.J.Waltz mat.	03.89.79.28.12	Colmar
COLMAR Les Pâquerettes mat.	03.89.80.79.13	Colmar
COLMAR Les Marguerites mat.	03.89.79.36.21	Colmar
MULHOUSE Brant mat.	03.89.42.35.16	Mulhouse I
MULHOUSE Thérèse mat.	03.89.43.44.42	Mulhouse I
MULHOUSE Cité mat.	03.89.42.24.49	Mulhouse I
MULHOUSE Pranard mat.	03.89.42.45.62	Mulhouse I
MULHOUSE Prévert mat.	03.89.42.20.49	Mulhouse I
MULHOUSE Réber mat.	03.89.42.39.16	Mulhouse I
MULHOUSE Camus mat.	03.89.42.59.26	Mulhouse I
MULHOUSE Pergaud mat.	03.89.42.60.64	Mulhouse I
MULHOUSE J. Verne mat.	03.89.42.60.33	Mulhouse I
MULHOUSE Plein Ciel mat.	03.89.42.15.61	Mulhouse I
MULHOUSE Rue de Quimper mat.	03.89.52.49.49	Mulhouse II
MULHOUSE Rue de Dieppe mat.	03.89.52.44.65	Mulhouse II
MULHOUSE Wolf mat.	03.89.45.22.98	Mulhouse II
STE-CROIX-AUX-MINES mat.	03.89.58.83.65	Ingersheim
STE-M/MINES De Lattre mat.	03.89.58.62.80	Ingersheim
STE-M/MINES Les Lucioles mat.	03.89.58.74.16	Ingersheim
STAFFELFELDEN Petit Prince mat.	03.89.55.11.56	Wittelsheim
WITTELSHEIM Arc-en-Ciel mat.	03.89.55.24.11	Wittelsheim

Postes Ambition Réussite	Téléphone
COLMAR Collège Molière	03.89.30.11.30
MULHOUSE Collège Bourtzwiller	03.89.52.24.10
MULHOUSE Collège Villon	03.89.42.90.62

Ecoles élémentaires E.P.	Téléphone	I.E.N.
COLMAR A.Frank élém.	03.89.80.73.23	Colmar
COLMAR Saint-Exupéry élém.	03.89.80.72.50	Colmar
COLMAR J.J.Waltz élém.	03.89.79.12.71	Colmar
COLMAR S.Brant élém.	03.89.80.73.45	Colmar
MULHOUSE Thérèse élém.	03.89.42.07.57	Mulhouse I
MULHOUSE J. Zay élém.	03.89.42.12.61	Mulhouse I
MULHOUSE Matisse élém.	03.89.42.42.61	Mulhouse I
MULHOUSE Pergaud élém.	03.89.42.73.44	Mulhouse I
MULHOUSE Brossolette élém.	03.89.52.35.10	Mulhouse II
MULHOUSE V.Hugo élém.	03.89.52.25.42	Mulhouse II
MULHOUSE Wagner élém.	03.89.42.15.59	Mulhouse II
MULHOUSE Wolf élém.	03.89.45.22.79	Mulhouse II
STE-CROIX-AUX-MINES élém.	03.89.58.84.57	Ingersheim
STE-MARIE/MINES Aalberg élém.	03.89.58.74.49	Ingersheim
STE-MARIE/MINES Echery élém.	03.89.58.86.98	Ingersheim
STAFFELFELDEN J.Verne élém.	03.89.55.06.41	Wittelsheim
WITTELSHEIM Centre élém.	03.89.55.01.54	Wittelsheim

Ecoles assimilées E.P.	Téléphone	I.E.N.
MULHOUSE La Fontaine élém.	03.89.42.13.74	Mulhouse I
MULHOUSE La Fontaine mat.	03.89.42.09.41	Mulhouse I
MULHOUSE Koechlin élém.	03.89.42.28.49	Mulhouse III
MULHOUSE Drouot élém.	03.89.44.53.32	Mulhouse II
MULHOUSE Drouot mat.	03.89.44.59.32	Mulhouse II
MULHOUSE Furstenberger élém.	03.89.42.28.72	Mulhouse III
MULHOUSE Furstenberger mat.	03.89.43.29.37	Mulhouse III
MULHOUSE Sellier élém.	03.89.45.44.08	Mulhouse II
MULHOUSE Pierrefontaine mat.	03.89.42.76.38	Mulhouse I
MULHOUSE St Exupéry mat.	03.89.44.54.60	Mulhouse II
MULHOUSE Ch. Zuber mat.	03.89.42.22.49	Mulhouse III
MULHOUSE Perrault mat.	03.89.52.37.67	Mulhouse II

### Bonification du barème mouvement :

Les personnels affectés de manière continue dans la même école située en Education Prioritaire ou assimilée ou en Ambition Réussite, y compris sur poste ZIL ZEP, bénéficieront, dès la 1<sup>ère</sup> année d'exercice lors de leur participation au mouvement, d'une majoration de barème de 1 point et d'une majoration de 0,5 point par an dans la limite d'un plafond de 3 points pour 5 ans d'exercice consécutifs.

## ECOLES RELEVANT DU PLAN VIOLENCE

La note de service n° 2004-19 du 16 septembre 2004 relative au changement de département des enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2005 prévoit d'accorder une bonification aux candidats justifiant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 de cinq années de services continus dans les écoles ou établissements relevant du plan violence (cf arrêté du 16 janvier 2001 paru au BO n° 10 du 8 mars 2001).

Ecoles maternelles	Téléphone	I.E.N.
MULHOUSE Camus mat.	03.89.42.59.26	Mulhouse I
MULHOUSE Drouot mat.	03.89.44.59.32	Mulhouse II
MULHOUSE Franklin mat.	03.89.42.37.16	Mulhouse III
MULHOUSE J. Verne mat.	03.89.42.60.33	Mulhouse I
MULHOUSE Pergaud mat.	03.89.42.60.64	Mulhouse I
MULHOUSE Plein Ciel mat.	03.89.42.15.61	Mulhouse I
MULHOUSE Rue de Dieppe mat.	03.89.52.44.65	Mulhouse II
MULHOUSE Ch. Zuber mat.	03.89.42.22.49	Mulhouse III
MULHOUSE Rue de Quimper mat.	03.89.52.49.49	Mulhouse II
MULHOUSE St Exupéry mat.	03.89.44.54.60	Mulhouse II
MULHOUSE V.Hugo mat.	03.89.52.31.33	Mulhouse II
MULHOUSE Wolf mat.	03.89.45.22.98	Mulhouse II

Ecoles élémentaires	Téléphone	I.E.N.
MULHOUSE Brossolette élém.	03.89.52.35.10	Mulhouse II
MULHOUSE Furstenberger élém.	03.89.42.28.72	Mulhouse III
MULHOUSE Matisse élém.	03.89.42.42.61	Mulhouse I
MULHOUSE Drouot élém.	03.89.44.53.32	Mulhouse II
MULHOUSE Wagner élém.	03.89.42.15.59	Mulhouse II
MULHOUSE J. Zay élém.	03.89.42.12.61	Mulhouse I
MULHOUSE Koechlin élém.	03.89.42.28.49	Mulhouse III
MULHOUSE Pergaud élém.	03.89.42.73.44	Mulhouse I
MULHOUSE Thérèse élém.	03.89.42.07.57	Mulhouse I
MULHOUSE V.Hugo élém.	03.89.52.25.42	Mulhouse II
MULHOUSE Wolf élém.	03.89.45.22.79	Mulhouse II

COLLEGES et SEGPA	I.E.N.
MULHOUSE Bourtzwiller	ASH
MULHOUSE François Villon	ASH
MULHOUSE Jean Macé	ASH
MULHOUSE Wolf	ASH
MULHOUSE Saint Exupéry	ASH

### Bonification du barème mouvement :

Les personnels affectés depuis 5 ans au moins et de manière continue dans la même école relevant du plan violence, bénéficieront lors de leur participation au mouvement d'une majoration de barème de 0.5 point par année d'exercice dans la même ZEP, soit pour 5 ans = 2,5 points.

Cette bonification sera attribuée automatiquement lors du calcul du barème.

# NOMINATION SUR LES POSTES A EXIGENCE PARTICULIERE

Ce sont des postes pour lesquels la meilleure adéquation possible entre le poste et le candidat sera recherchée. C'est pourquoi les nominations sur les postes à exigence particulière sont prononcées après entretien des candidats devant des commissions spécialement réunies.

## POSTES A EXIGENCE PARTICULIERE

La circulaire départementale du 5 novembre 2010 liste les postes à exigence particulière existant dans le département.

Seuls les enseignants qui se sont déclarés candidats, suite à cet appel à candidature, à l'un des postes ci-dessous auprès de l'Inspection Académique du Haut-Rhin – Division du Premier Degré – Bureau de la Gestion Collective des Personnels Enseignants et qui ont été convoqués devant une commission d'entretien feront figurer ces postes dans la liste de leurs vœux lors de leur participation au mouvement. Cette commission établit un classement des candidats. Les nominations sont prononcées hors barème.

Les vœux des enseignants qui ne s'étaient pas déclarés comme candidats avant cette date seront annulés.

### 1. Postes Spécialisés

1. Enseignants spécialisés chargés du suivi des élèves en situation de handicap – enseignants référents\*
2. Réseau élèves dysphasiques
3. U.L.I.S.
4. Classes thérapeutiques\*
5. Dispositif relais – Classes d'Accueil Temporaire\*
6. Responsable du Pôle Enfance de la MDPH
7. Instructeur (MDPH)
8. ATIS : assistant technique à l'intégration scolaire
9. Postes rattachés aux établissements pénitentiaires (Maison d'Arrêt de Colmar, Maison Centrale d'Ensisheim, Centre de Détention de Mulhouse)
10. Postes d'enseignants dans les ITEP Saint-Jacques et La Forge de Wintzenheim
11. Postes spécialisés implantés à l'IDS Le Phare d'Illzach

\* : les postes d'origine seront réservés un an

### 2. Enseignement à Projet Spécifique

1. Classes passerelles
2. Scolarisation des nouveaux arrivants (CLIN-CLA)
3. Enseignant ACPA (Accueil Primo-Arrivant)
4. Classe Maîtrisienne + classes CHAM (classes à horaire aménagé Musique ou Théâtre)

### 3. Postes de Directions d'Ecoles Élémentaires

1. Ecole à décharge complète
2. Ecole Française de BALE – SUISSE

### 4. Postes de Direction Spécialisée

(IME, IDS, établissements pénitentiaires ...)

### 5. Postes d'Animation et d'Aide à l'Encadrement

1. Secrétaires du Comité Exécutif\*\* (coordonnateurs en Education Prioritaire)
2. Coordonnateurs ENAF-NF SCOLENA Nord ; SCOLENA Sud (élèves nouveaux arrivant en France et non francophones)
3. Enseignant supplémentaire "Ambition Réussite"
4. Agents Chargés de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
5. Conseillers Pédagogiques (généralistes, EPS, Langues Vivantes, Arts Plastiques, Musique, Arts Visuels, Environnement)
6. Personnes Ressources Informatiques de circonscription
7. Directeurs de Centres PEP (La Renardière à Aubure, La Chaume à Orbey, La Roche à Stosswihr)

\*\* : poste réservé 1 an maximum

# RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES POSTES A EXIGENCE PARTICULIERE

## 1. Postes spécialisés

### 1.1. Enseignants spécialisés chargés du suivi des élèves en situation de handicap – enseignants référents

#### - Postes d'enseignants référents

Ces postes sont placés sous la responsabilité de l'IEN ASH.– Postes REF. HANDIC rattachés à l'IEN ASH.  
La couverture du département est assurée de la manière suivante :

- secteur d'ALTKIRCH – 1 poste
- Collège Berlioz COLMAR – 1 poste
- Collège Molière COLMAR – 1 poste
- Collège Grunewald GUEBWILLER – 1 poste
- Collège RIBEAUVILLE – 1 poste
- Collège Macé MULHOUSE – 1 poste
- Secteur MULHOUSE 3 – 1 poste
- Collège RIXHEIM – 1 poste
- Collège Schickelé SAINT-LOUIS – 1 poste
- Collège CERNAY – 1 poste
- Collège ROUFFACH – 1 poste
- Collège LUTTERBACH – 1 poste
- Collège Joliot-Curie – WITTENHEIM – 1 poste

L'exercice de la fonction d'enseignant référent suppose certaines disponibilités et des capacités de coordination et d'organisation ; les enseignants nommés sur ces postes seront en effet chargés de suivre la scolarité des élèves handicapés et d'entretenir des contacts réguliers avec les établissements scolaires ou spécialisés, avec les familles et des partenaires.

Ils devront assurer la cohérence et la mise en œuvre des parcours de formation de la maternelle au lycée pour les élèves pour lesquels ils seront désignés référents. Ils seront amenés à participer à l'élaboration d'un projet personnalisé de scolarisation.

Ils apporteront ainsi leur concours, avec l'équipe de suivi de scolarisation, aux travaux de la commission des droits et de l'autonomie.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes et qui ont été entendus en entretien pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof et prendront contact avec Madame FORGET pour indiquer les postes précis auxquels ils postulent.

Pour tous renseignements complémentaires, contacter Madame FORGET, Inspectrice de l'Education Nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnau, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ☎ 03.89.21.63.20.

**En cas de difficulté, l'Administration ou l'intéressé peut être amené à interrompre l'exercice sur ce type de poste.**

**A noter que le poste d'origine est réservé à l'enseignant assurant les fonctions d'enseignant référent pendant un an maximum.**

#### - Poste de secrétaire de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du second degré (C.D.O.E.A.)

Poste INSTIT.SES. implanté au Collège de GUEBWILLER.

L'exercice de cette fonction suppose certaines disponibilités et des capacités de coordination et d'organisation puisque le ou la secrétaire devra entretenir des contacts avec les établissements scolaires, les familles et des partenaires.

Le ou la secrétaire sera chargé(e) de gérer le calendrier de l'instruction des dossiers des propositions d'orientation en SEGPA et en EREA qui émanent des écoles ou des collèges et des réunions des commissions techniques et des réunions plénières.

Il ou elle aura également la charge de suivre la révision des dossiers en collaboration avec les directeurs adjoints de SEGPA et le directeur d'EREA qui veillent à la réalisation d'un bilan annuel pour chacun des élèves.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes et qui ont été entendus en entretien pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via IProf. Pour tous renseignements complémentaires, contacter Madame FORGET, Inspectrice de l'Education Nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnau, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ☎ 03.89.21.63.20.

## **1.2. Réseau élèves dysphasiques**

Poste implanté à l'IDS Le Phare ILLZACH –ENS.CL.SPE option E

Poste d'enseignant spécialisé chargé d'apporter aide et conseil aux équipes pédagogiques accueillant des enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral et écrit.

Postes implantés à l'IDS Le Phare ILLZACH – ENS.CL.SPE option D

Accompagnement d'élèves dysphasiques atteints de troubles du langage oral et écrit. Le poste peut être soit en pôle de scolarisation, soit en accompagnement individuel en fonction des besoins.

Les candidats, titulaires du CAPSAIS ou du CAPA-SH, auront des connaissances dans le domaine concerné.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes et qui ont été entendus en entretien pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via IProf. Pour tous renseignements complémentaires, contacter Madame FORGET, Inspectrice de l'Education Nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnaud, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ☎ 03.89.21.63.20.

## **1.3. Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ex-U.P.I.)**

Postes U.L.I.S. implantés dans les établissements suivants :

- Collège CERNAY
- Collège BURNHAUPT-LE-HAUT
- Collège Berlioz COLMAR
- Collège Molière COLMAR
- Collège Victor Hugo COLMAR
- Lycée Schongauer COLMAR
- Collège ENSISHEIM
- Collège BUHL
- Collège HIRSINGUE
- Lycée Lazare de Schwendi INGERSHEIM
- Collège Zola KINGERSHEIM
- Collège Bourtzwiller MULHOUSE
- Collège Jean Macé MULHOUSE
- Collège Saint Exupéry MULHOUSE
- Collège Villon MULHOUSE
- Lycée Roosevelt MULHOUSE
- Collège PFASTATT
- Collège RIBEAUVILLE
- Collège RIXHEIM
- Collège ROUFFACH
- Collège Forlen SAINT LOUIS
- Collège VOLGELSHEIM
- Collège Prévert WINTZENHEIM
- Collège Péguy WITTELSHEIM
- Collège d'ALTKIRCH
- Collège de LUTTERBACH

Ces classes accueillent au maximum une dizaine d'élèves handicapés sur le plan mental et en âge de fréquenter le collège ou le lycée. Il s'agit d'assurer un enseignement adapté et d'organiser les parcours scolaires de ces élèves en lien avec les équipes de professeurs dans le cadre d'inclusions partielles.

Le poste convient à un(e) enseignant(e) spécialisé(e), titulaire du CAPSAIS ou CAPA-SH, quelle que soit l'option.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes et qui ont été entendus en entretien pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via IProf. Pour tous renseignements complémentaires, contacter Madame FORGET, Inspectrice de l'Education Nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnaud, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ☎ 03.89.21.63.20.

## **1.4. Classes thérapeutiques**

Postes implantés à :

- COLMAR - Etablissement Hospitalier – ENS.CL.SPE. option C - Service des Grands Enfants (pédiatrie) – classe rattachée au Centre Le Parc, rue du Stauffen à COLMAR : Classe en milieu hospitalier.
- COLMAR - Etablissement Hospitalier – ENS.CL.SPE. option D - Service La Mère et l'Enfant – classe rattachée au Centre Le Parc, rue du Stauffen à COLMAR : Classe en milieu hospitalier.
- MULHOUSE Kléber élémentaire – CLIS 1 MEN option D : 1 classe externée à l'Hôpital de jour Hasenrain à MULHOUSE et intégrée en milieu scolaire ordinaire. Il s'agit d'enseigner et d'accompagner un groupe classe à effectif

réduit (6-8 élèves) évolutif et variable, avec l'aide des services de l'Hôpital de jour, dans l'école d'accueil, séparément ou en intégration partielle très souple, individuelle ou en groupe, éventuellement et contractuellement dans les locaux de l'Hôpital de jour selon le cas.

Il s'agit d'un projet particulier, en cours d'élaboration et qui constitue une première expérience dans notre département. Le poste convient à un(e) enseignant(e) spécialisé(e), titulaire du CAEI/CAPSAIS/CAPA-SH D ou du CAEI "TCC". A défaut toute autre spécialisation pourra être acceptée.

- ROUFFACH Xavier Gerber élémentaire - CLIS 1 MEN option D : poste pour exercice au Centre Hospitalier de ROUFFACH
- ROUFFACH – Etablissement Hospitalier – Service de Psychiatrie Infanto-Juvenile : ENS.CL.SPE. option D = classe accueillant des enfants suivis par le Centre Thérapeutique de Jour de CERNAY (exercice effectif à CERNAY). L'enseignant(e) retenu(e) devra collaborer de façon permanente avec les personnels du Centre Thérapeutique de Jour de CERNAY, et participer, en dehors des heures scolaires, à des réunions de synthèse organisées par les responsables du Centre Thérapeutique de Jour de CERNAY pour les différents enfants scolarisés dans cette classe, dans le cadre d'un partenariat médico-pédagogique.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes et qui ont été entendus en entretien pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via IProf. Pour tous renseignements complémentaires, contacter Madame FORGET, Inspectrice de l'Education Nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnaud, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ☎ 03.89.21.63.20.

**A noter que le poste d'origine est réservé à l'enseignant assurant ces fonctions pendant un an maximum.**

### **1.5. Dispositif relais – Classes d'Accueil Temporaire**

Postes implantés à :

- Collège BRUNSTATT – CL.RELAIS
- Collège ILLZACH – CL.RELAIS
- Collège Prévert WINTZENHEIM– CL.RELAIS
- MULHOUSE Matisse élémentaire – ANIM.SOU. (classe d'accueil temporaire)

Ces classes accueillent des élèves en rupture avec le milieu scolaire. Il s'agit de restaurer l'envie d'apprendre en lien avec des intervenants d'autres organismes (P.J.J.).

Une expérience de prise en charge des enfants et des adolescents en grandes difficultés est souhaitée.

Ces postes conviennent à des enseignants spécialisés, titulaires du CAPSAIS, du CAEI ou du CAPA-SH, quelle que soit l'option.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes et qui ont été entendus en entretien pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via IProf. Pour tous renseignements complémentaires, contacter Madame FORGET, Inspectrice de l'Education Nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnaud, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ☎ 03.89.21.63.20.

**En cas de difficulté, l'Administration ou l'intéressé peut être amené à interrompre l'exercice sur ce type de poste.**

**A noter que le poste d'origine est réservé à l'enseignant assurant ces fonctions pendant un an maximum.**

### **1.6. Responsable du Pôle Enfance – Maison Départementale des Personnes Handicapées**

Poste implanté à la MDPH

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ce poste et qui ont été entendus en entretien pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via IProf. Pour tous renseignements complémentaires, contacter Madame FORGET, Inspectrice de l'Education Nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnaud, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ☎ 03.89.21.63.20.

### **1.7. Poste d'Instructeur – Maison Départementale des Personnes Handicapées**

Poste implanté à la MDPH

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ce poste et qui ont été entendus en entretien pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via IProf. Pour tous renseignements complémentaires, contacter Madame FORGET, Inspectrice de l'Education Nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnaud, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ☎ 03.89.21.63.20.

### **1.8. Assistant technique à l'inclusion scolaire**

Poste implanté à :

IEN Circonscription COLMAR ASH : ENS.SPE.CO. option D

Le poste convient à un(e) enseignant(e) spécialisé(e). La mission consiste à accompagner l'intégration scolaire dans l'ensemble du département dans le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> degré, mais plus majoritairement à ce dernier niveau :

- aide technique aux établissements
- aide à la réalisation des projets
- suivi des inclusions et des auxiliaires qui les accompagnent éventuellement suivi administratif partiel.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ce poste et qui ont été entendus en entretien pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof. Pour tous renseignements complémentaires, contacter Madame FORGET, Inspectrice de l'Education Nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnaud, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ☎ 03.89.21.63.20.

### **1.9. Postes rattachés aux établissements pénitentiaires**

Les postes sont implantés à :

- COLMAR Maison d'Arrêt
- ENSISHEIM Maison Centrale
- MULHOUSE Centre de Détention

Les candidats à un poste de direction (INSTIT.SPE.IS.-DIRECTION) devront être inscrits soit sur la liste d'aptitude de directeur d'école comportant au moins 3 classes spécialisées, soit sur la liste d'aptitude de directeur d'école d'éducation spéciale.

Les candidats à un poste d'adjoint (INSTIT.SPE.IS.-INST.SPECI.) seront titulaires du CAPSAIS ou CAPA-SH option F.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes et qui ont été entendus en entretien pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof. Pour tous renseignements complémentaires, contacter Madame FORGET, Inspectrice de l'Education Nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnaud, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ☎ 03.89.21.63.20.

### **1.10. Postes rattachés aux ITEP Saint-Jacques et La Forge de Wintzenheim**

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes et qui ont été entendus en entretien pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof. Pour tous renseignements complémentaires, contacter Madame FORGET, Inspectrice de l'Education Nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnaud, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ☎ 03.89.21.63.20.

### **1.11 Postes rattachés aux ITEP Saint-Jacques et La Forge de Wintzenheim**

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes et qui ont été entendus en entretien pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof. Pour tous renseignements complémentaires, contacter Madame FORGET, Inspectrice de l'Education Nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnaud, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ☎ 03.89.21.63.20.

## **2. Enseignement à Projet Spécifique**

### **2.1. Enseignant classe maternelle - classe "passerelle" Enseignement classe maternelle en élémentaire – classe "passerelle"**

Postes implantés ENS.CL.MA-CL.HR.AMEN

Accueil des enfants de deux ans. L'enseignant(e) travaillera en partenariat avec une éducatrice de jeunes enfants pendant le temps d'accueil.

Projets particuliers avec les parents.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes et qui ont été entendus en entretien pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof. Pour tous renseignements complémentaires, contacter Madame GENTILHOMME, IEN MULHOUSE 1, 91 rue du Château Zu Rhein, 68200 MULHOUSE (☎03.89.46.71.11 pour tous renseignements complémentaires).

### **2.2. Scolarisation des nouveaux arrivants (CLIN-CLA, CLA-NSA)**

Postes implantés :

- dans les écoles élémentaires : INI.ET.ELE-PRIMO.ARRI (il s'agit de classes itinérantes)
- dans les collèges : INSTIT.SES

Les lieux d'exercice pourront être redéfinis à la rentrée 2011 en fonction des flux des élèves.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes et qui ont été entendus en entretien pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof. Pour tous renseignements complémentaires, contacter Madame ZIMMER, IEN MULHOUSE 2, 15 rue de Savoie, 68100 MULHOUSE (☎03.89.32.95.40 pour tous renseignements complémentaires).

### **2.3. Enseignant ACPA (Accueil Primo Arrivant)**

Poste implanté au :

- Collège Wolf MULHOUSE – INSTIT.SES

#### Missions :

- enseignement du Français Langue Etrangère / Français Langue Seconde – FLE/FLS – par modules de 13 semaines au minimum, à des groupes de jeunes de 16 à 18 ans, venant d'arriver en France et ne maîtrisant pas le français oral et/ou écrit, en vue d'une poursuite de scolarité en lycée général et/ou professionnel
- participation à l'accueil et au positionnement scolaire et linguistique
- participation aux démarches d'orientation en lien avec la MGI

#### Compétences requises :

- connaissance du public visé
- expérience dans l'enseignement du FLE/FLS
- intérêt pour les démarches partenariales

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes et qui ont été entendus en entretien pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via IProf. Pour tous renseignements complémentaires, contacter Madame ZIMMER, IEN MULHOUSE 2, 15 rue de Savoie, 68100 MULHOUSE (☎03.89.32.95.40 pour tous renseignements complémentaires).

### **2.4. Classe Maîtrisienne et Classes CHAM (classes à horaire aménagé Musique ou Théâtre)**

Un poste CHAM option Théâtre ENS.CL.ELE.CL.HR.AMEN est implanté à l'EEP Anne Frank COLMAR.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ce poste et qui ont été entendus en entretien pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via IProf. Pour tous renseignements complémentaires, contacter Monsieur RIBER, IEN COLMAR, Ecole Pfister, 2 rue Geiler, 68021 COLMAR CEDEX (☎03.89.80.63.59 pour tous renseignements complémentaires).

## **3. Postes de direction d'Ecoles Elémentaires**

### **3.1. Ecoles à décharge complète**

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes et qui ont été entendus en entretien pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via IProf.

### **3.2. Ecole Française de BALE - SUISSE**

L'école étant sous un régime de gestion financière particulière, il s'agit de posséder de bonnes connaissances de gestion (présentation de comptes, bilan annuel, débit, crédit, rapport annuel).

Il est obligatoire de parler couramment l'allemand.

Ce poste demande également une bonne disponibilité ainsi qu'un travail en collaboration avec le président de l'association des parents d'élèves gestionnaire.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ce poste et qui ont été entendus en entretien pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via IProf.

## **4. Postes de Direction Spécialisée**

Directions IME, IDS, établissements pénitentiaires ...

Pour être nommé(e) à titre définitif sur un tel poste, il faut :

- être titulaire soit du CAEI, soit du CAPSAIS, soit du CAPA-SH,
- être inscrit(e) sur la liste d'aptitude académique établie annuellement.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes et qui ont été entendus en entretien pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via IProf.

## **5. Postes d'Animation et d'Aide à l'Encadrement**

### **5.1. Postes de Secrétaires du Comité Exécutif**

Postes implantés : ANIM.SOU-COORD.ZEP

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes et qui ont été entendus en entretien pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via IProf.

### **5.2. Coordonnateurs ENAF-NF (élèves nouveaux arrivants en France et non francophones)**

Coordination du dispositif d'accueil des "Nouveaux Arrivants" 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degrés Mulhouse-Colmar :

- COLMAR : poste implanté au Collège Molière COLMAR – INSTIT.SES  
(mi-temps coordination 1<sup>er</sup> degré Ecole Pfister COLMAR + mi-temps enseignement Collège Molière COLMAR)
- MULHOUSE : poste à temps complet implanté administrativement à l'IEN de MULHOUSE 2 – INI.ET.ELE

### Fonctions exercées :

Accueil et suivi des élèves :

1. accueil des élèves nouveaux arrivants de 6 à 16 ans et de leur famille résidant :
  - Mulhouse : dans une commune du territoire de la CAMSA,
  - Colmar : à Colmar et dans les communes limitrophes
2. participation au premier positionnement linguistique et scolaire / proposition d'affectation, en lien avec les IEN, pour le 1<sup>er</sup> degré, et les services de l'Inspection Académique pour le 2<sup>e</sup> degré
3. liens avec les partenaires locaux,
4. suivi des parcours scolaires sur 3 ans

### Gestion du dispositif :

1. tenue des statistiques
2. participation aux réunions de synthèse trimestrielles et aux commissions départementales de suivi

### Profil souhaité :

- enseignant du premier degré, ayant une expérience pratique de la problématique des "Nouveaux Arrivants", et de l'enseignement du Français Langue Etrangère,
- sens des relations humaines (enfants/adultes)
- goût pour le travail partenarial
- rigueur et sens de l'organisation
- maîtrise de l'outil informatique

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes et qui ont été entendus en entretien pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof.

## **5.3. Enseignants Supplémentaires "Ambition Réussite"**

Postes implantés dans les collèges suivants :

- Collège Molière COLMAR – ENS1D RR
- Collège Bourzwiller MULHOUSE – ENS1D RR
- Collège Villon MULHOUSE – ENS1D RR

La circulaire ministérielle n° 2006-058 du 30 mars 2006 définit les principes et les modalités de la politique de l'éducation prioritaire.

L'organisation du service est déterminée par le profil du poste résultant du projet du réseau concerné. Il comportera un service d'enseignement qui ne dépassera pas la moitié de l'obligation réglementaire du professeur. Le complément de service s'effectue dans le cadre d'une lettre de mission établie sur la base de la fiche de poste.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes et qui ont été entendus en entretien pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof.

## **5.4. Agents Chargés de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)**

*Fonctions à exercer sous la responsabilité de Mme l'Inspectrice d'Académie*

- assister et conseiller les équipes pédagogiques en liaison avec l'ACMO départemental nommé auprès de Mme l'Inspectrice d'Académie
- faire progresser les connaissances des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre
- s'assurer de la bonne tenue des cahiers d'hygiène et sécurité
- participer à l'élaboration de l'ordre du jour des conseils d'école sur les points concernant l'hygiène et la sécurité

*Modalités de travail*

- Fonction exercée à temps partiel
- Intervention dans les écoles de la circonscription

*Modalités de recrutement*

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes et qui ont été entendus en entretien pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter, M. MARILLIER, ACMO départemental au 03.89.21.56.53.

### **5.5. Conseillers Pédagogiques (généralistes, EPS, Langues Vivantes, Arts Plastiques, Musique, Arts Visuels, Environnement)**

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes et qui ont été entendus en entretien pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof.

### **5.6. Personnes Ressources Informatiques**

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes et qui ont été entendus en entretien pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof.

### **5.7. Directeurs de Centres PEP**

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes et qui ont été entendus en entretien pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof.

**Les autres postes feront l'objet d'un appel à candidature ultérieur en cas de postes vacants.**

# RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES POSTES PUBLIES

Lors de la consultation des postes via IPROF, certains postes ayant des spécificités particulières présentent, à droite sur la ligne, l'icône suivante .

Vous pourrez en prendre connaissance en cliquant sur l'icône.

Les postes maternelle et élémentaire sont distingués.

## [BALE école française](#)

Postes d'adjoints : Les candidats doivent maîtriser la langue allemande. Les postes peuvent être attribués éventuellement hors barème et sur entretien.

## [COLMAR Wickram – école bilingue](#)

Les niveaux "élémentaire" et "maternelle" n'apparaissent qu'à titre indicatif.

La répartition des niveaux relève du conseil des maîtres après consultation de l'IEN.

## [WINTZENHEIM ITEP La Forge](#)

**Tous les postes implantés à l'ITEP La Forge de Wintzenheim sont des postes à exigence particulière.**

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes et qui ont été entendus en entretien pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof.

## [ILLZACH ITEP Saint-Jacques](#)

**Tous les postes implantés à l'ITEP Saint-Jacques d'Illzach sont des postes à exigence particulière.**

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes et qui ont été entendus en entretien pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof.

## [ILLZACH IDS Le Phare -](#)

**Tous les postes implantés à l'IDS Le Phare d'Illzach sont des postes à exigence particulière.** Les candidats s'engagent à suivre une formation en liaison avec l'établissement. Possibilité de stabilisation sur les postes.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes et qui ont été entendus en entretien pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof.

## [ILLZACH Sac élémentaire](#)

Pôle d'intégration d'enfants sourds. Le projet d'intégration demande des concertations régulières avec les différents partenaires et un travail quotidien de collaboration avec les intervenants spécialisés. Les candidats se renseigneront auprès de l'école.

## [ILLZACH Maison Gustave Stricker](#)

Etablissement accueillant des enfants sur affectation des services de la Justice ou de l'Assistance Educative. Public en grande souffrance, fragile, avec troubles du comportement ou psychologiques, des carences affectives, au vécu difficile. L'objectif est de les réintégrer à terme dans le milieu ordinaire et de créer les conditions de l'apprentissage (limite de l'éducatif et du pédagogique).

## [Ecole primaire : classe maternelle implantée dans une école élémentaire et vice-versa](#)

**Les candidats s'assureront qu'il s'agit bien de la classe maternelle qui se libérera dans l'école et vice-versa.**

## [Postes Classe Nature](#)

Postes implantés à :

- AUBURE - Centre permanent La Renardière : ANIM.SOU. – CL.NATURE = poste de direction à 3 classes
- ORBEY - Centre permanent La Chaume : ANIM.SOU. – CL.NATURE = direction 3 classes
- STOSSWIHR Centre La Roche : ANIM.SOU. – CL.NATURE = direction 3 classes
- STOSSWIHR Centre La Roche : ANIM.SOU. – ANIM.LANGU (maîtrise de la langue allemande)

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes et qui ont été entendus en entretien pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof.

## [Ecoles fonctionnant durant l'année scolaire 2010-2011 selon un service hebdomadaire réparti sur 9 demi-journées :](#)

EEP Koechlin BUHL  
EMP KUNHEIM  
EEP J.Verne KUNHEIM  
EEP Les Mines ENSISHEIM

EMP LUTTENBACH  
EEP LUTTENBACH  
EEP Brossolette MULHOUSE  
EEP J. Zay MULHOUSE

EMP Centre MUNSTER  
EMP Badischhof MUNSTER  
EEP MUNSTER

Les candidats sont invités à prendre l'attache de ces écoles afin de s'informer sur le fonctionnement de ces écoles durant l'année scolaire 2011-2012.

## Postes fléchés français – postes fléchés allemand – postes mixtes

Les candidats contacteront les écoles afin de connaître les niveaux d'enseignement.

### Trois types de demandes peuvent être faites.

1. **postes fléchés français** (2 x 12h français)  
les candidats assureront la conduite des activités et de l'enseignement **en français**.  
- Compétences souhaitées :  
\* capacité à travailler en équipe et à s'adapter au projet d'école  
\* concertation indispensable avec le maître assurant l'enseignement en allemand
2. **postes fléchés allemand** (2 x 12h allemand)  
les candidats assureront la conduite des activités et de l'enseignement **en allemand**.  
- Compétences souhaitées :  
\* compétences linguistiques - parfaite maîtrise de la langue allemande  
\* compétences didactiques et pédagogiques  
\* capacité à travailler en équipe et à s'adapter au projet d'école  
\* concertation indispensable avec le maître assurant l'enseignement en français
3. **postes fléchés mixtes** (12h français + 12h allemand)  
les candidats assureront la conduite des activités et de l'enseignement **en allemand et en français**.  
- Compétences souhaitées : voir ci-dessus

**Organisation du service** : l'enseignement en français ou en allemand (pour les postes fléchés français(n°1) et postes fléchés allemand (n°2)) est assuré en alternance

- soit, **d'une façon générale**, par journées entières (exemple : lundi : allemand – mardi : français ...)
- soit, **à titre exceptionnel**, par demi-journée (exemple : 1er jour : matin français - après-midi allemand, 2e jour : matin allemand - après-midi français et ainsi de suite)

Cette organisation relève de la compétence de l'IEN, en accord avec les équipes pédagogiques.

## LISTE DES SITES BILINGUES

*(Liste indicative connue à ce jour)*

ALGOLSHEIM élém.	COLMAR Pfister élém.	HORBOURG-WIHR Les Lauriers mat.
ALGOLSHEIM mat.	COLMAR Pfister mat.	HORBOURG-WIHR P. Fuchs élém.
ALTKIRCH Les Etangs mat.	COLMAR Wickram prim. (él.)	HUNINGUE Coccinelles mat.
ALTKIRCH Les Tilleuls mat.	COLMAR Wickram prim. (mat.)	HUNINGUE Pagnol élém.
ALTKIRCH Les Tuileries élém.	COLMAR Les Roses mat.	ILLZACH Lamartine élém.
AMMERSCHWIHR prim. (él.)	COLMAR Les Coquelicots mat.	ILLZACH Lamartine mat.
AMMERSCHWIHR prim. (mat.)	DANNEMARIE mat.	ILLZACH A. Daudet mat.
ANDOLSHEIM mat.	DANNEMARIE Albert Schweitzer él.	ISSENHEIM Sœur Fridoline mat.
ANDOLSHEIM Jeanne Meyer él.	ENSISHEIM J. Baldé mat.	KEMBS L. Vinci élém.
BARTENHEIM Lilas mat.	ENSISHEIM Saint-Martin mat.	KEMBS P. Klee mat.
BARTENHEIM Péguy élém.	ENSISHEIM Jean Rasser él.	KINGERSHEIM L. Michel mat.
BATTENHEIM mat.	FERRETTE prim. (fusion mat.)	KINGERSHEIM Centre élém.
BENDORF prim. (él. Ligsdorf)	FESSENHEIM Arc en Ciel élém.	KOETZINGUE mat.
BENNWIHR prim. (él.)	FESSENHEIM Rhin et Monts mat.	KUNHEIM Jules Verne élém.
BENNWIHR prim. (mat.)	FOLGENSBOURG élém.	KUNHEIM mat.
BODELSHEIM Dewatre mat.	FOLGENSBOURG primaire (mat.)	LANDSER Petit prince élém.
BODELSHEIM Les Tilleuls élém.	FRANKEN prim. (mat)	LANDSER Plein Soleil mat.
BLOTZHEIM J. d'Arc mat.	GUEBWILLER Kienzl mat.	LUTTERBACH Cassin élém.
BLOTZHEIM J. Ferry élém.	GUEBWILLER Magenta mat.	LUTTERBACH Centre mat. (fusion avec éc.él.)
BRUNSTATT Prévert hâteau de Bésenval élém.	GUEBWILLER Saint-Exypéry mat.	MASEVAUX Les Remparts élém.
BRUNSTATT Centre mat.	GUEBWILLER Storck prim. (él.)	MASEVAUX Pasteur mat.
BUHL Maurice Koechlin élém.	GUEBWILLER Storck prim. (mat.)	MORSCHWILLER LE BAS él.
BUHL Pl. du Marché mat.	GUEBWILLER Jeanne Bucher él.	MORSCHWILLER LE BAS mat.
BURNHAUPT LE BAS élém.	HABSHEIM Centre mat.	MULHOUSE F. Frey mat.
BURNHAUPT LE BAS mat.	HABSHEIM Saint-Martin mat.	MULHOUSE Freinet élém.
CERNAY Géraniums mat.	HEGENHEIM él.	MULHOUSE La Fontaine élém.
CERNAY St Joseph mat.	HEGENHEIM mat.	MULHOUSE La Wanne mat.
CERNAY Tilleuls élém.	HERRLSHEIM él.	MULHOUSE Les Erables mat.
CHALAMPE élém.	HERRLSHEIM mat. (fusion avec éc. él.)	MULHOUSE Nordfeld élém.
CHALAMPE mat.	HESINGUE A. Daudet mat.	MULHOUSE Pierrefontaine mat.
COLMAR Jean-Macé mat.	HORBOURG-WIHR Les Erables mat.	MULHOUSE Plein Ciel mat.

MULHOUSE Ch. Zuber mat.	RIXHEIM Entremont mat.	STE MARIE/MINES Les lucioles mat.
MUNSTER Badischhof mat.	RIXHEIM Ile Napoléon élém.	ST-LOUIS Baerenfels mat.
MUNSTER Centre mat.	RIXHEIM Ile Napoléon mat.	ST-LOUIS Bourgfelden élém.
MUNSTER élém.	RIXHEIM Les Romains élém.	ST-LOUIS J. Verne mat.
NEUF-BRISACH élém.	RIXHEIM Les Romains mat.	ST-LOUIS Nussbaum mat.
NEUF-BRISACH mat.	ROMBACH/FRANC prim. (él.) fusion avec él. Lièpvre	ST-LOUIS Wallart mat.
OLTINGUE prim. (él.)	ROMBACH/FRANC prim. (mat.) fusion avec él. Lièpvre	TRAUBACH-LE-HAUT mat.
OLTINGUE prim. (mat)	ROSENAU Les Etangs élém.	TURCKHEIM Ch.Grad él.
ORBEY primaire (él.)	ROSENAU Les Roseaux mat.	TURCKHEIM Tilleuls mat. (fusion avec Ch. Grad)
ORBEY primaire (mat. )	ROUFFACH Malraux mat.	UFFHOLTZ él.
OTTMARSHEIM élém.	ROUFFACH X. Gerber élém.	UFFHOLTZ mat.
OTTMARSHEIM mat.	SAUSHEIM Centre él.	UNGERSHEIM él.
PFASTATT Centre élém.	SAUSHEIM Centre mat.	UNGERSHEIM mat.
PFASTATT Waltz mat. (fusion avec él. Centre)	SAUSHEIM Nord élém.	VIEUX-THANN A. Frank élém.
PULVERSHEIM Koehl-Anselm élém.	SAUSHEIM Nord mat.	VIEUX-THANN La Sapinette mat.
PULVERSHEIM mat.	SEPPOIS-LE-BAS J. H. Lambert él.	VILLAGE-NEUF L. Ritter mat.
RANTZWILLER mat.	SEPPOIS-LE-BAS La Môminette mat.	VILLAGE-NEUF Schweitzer élém.
REGUISHEIM mat.	SIERENTZ Picasso mat. (fusion avec éc. él.)	VOLGELSHEIM Dumas mat.
REGUISHEIM Les Tilleuls él.	SIERENTZ Schmidt élém.	VOLGELSHEIM Grimm élém.
RIBEAUVILLE Rotenberg mat.	SOPPE-LE-BAS él.	WALDIGHOFFEN prim. (él.)
RIBEAUVILLE Spaeth élém.	SOPPE-LE-BAS mat.	WALDIGHOFFEN prim. (mat.)
RIEDISHEIM Bartholdi élém.	SOULTZ Belle-Vue mat.	WECKOLSHEIM prim. (él.)
RIEDISHEIM Clemenceau mat.	SOULTZ Krafft élém.	WECKOLSHEIM prim. (mat)
RIEDISHEIM Lyautey élém.	SOULTZ Les Bruyères mat.	WETTOLSHEIM élém.
RIEDISHEIM Mermoz mat.	SOULTZ St Jean mat.	WETTOLSHEIM mat.
RIEDISHEIM Pasteur mat.	SOULTZMATT mat.	WIHR AU VAL él.
RIEDISHEIM Schweitzer mat.	STAFFELFELDEN Mélusine mat.	WIHR AU VAL mat.
RIEDISHEIM Violettes mat.	STAFFELFELDEN Rossalmend él.	WILLER élém.
RIXHEIM Centre élém.	STE CROIX EN PLAINE Les Bleuets mat.	WITTELSHEIM Centre élém.
RIXHEIM Centre mat.	STE CROIX EN PLAINE Les Bosquets él.	WITTELSHEIM Langenzug mat.
RIXHEIM Entremont élém.	STE MARIE/MINES Aalberg élém.	ZILLISHEIM élém.
		ZILLISHEIM mat.

## LISTE DES ECOLES PRIMAIRES

SIGLE	NOM_ECOLE	COMMUNE
E.P		FRANKEN
E.P	EC INTERCOMMUNALE	FULLEREN
E.P	INTERCOMMUNALE JEAN FREUND	MONTREUX JEUNE
E.P	BALSCHWILLER-BUETHWILLER-EGLIN	EGLINGEN
E.P	INTERCOMMUNALE	MANSPACH
E.P	INTERCOMMUNALE	FISLIS
E.P	INTERCOMMUNALE	LIGSDORF
E.P		STEINSOULTZ
E.P	INTERCOMMUNALE	TRAUBACH LE HAUT
E.P	INTERCOMMUNALE	VIEUX FERRETTE
E.P	es nivéoles	WALDIGHOFFEN
E.P		BALLERSDORF
E.P	INTERCOMMUNALE	WOLFERSDORF
E.P		RETZWILLER
E.P		OLTINGUE
E.P	INTERCOMMUNALE	HAUSGAUEN
E.P		EMLINGEN
E.P		GRENTZINGEN
E.P	INTERCOMMUNALE	HAGENBACH
E.P		FERRETTE
E.P	ALBERT FALCO	ASPACH
E.P	INTERCOMMUN. RIESPACH-FELDBACH	RIESPACH
E.P		HIRTZBACH
E.P	INTERCOMMUNALE	BETTENDORF
E.P	JACQUES-YVES COUSTEAU	CHAVANNES SUR L ETANG
E.P		FRIESEN
E.P		MONTREUX VIEUX
E.P		MOERNACH
E.P	ECOLE DU PARC	BISEL
E.P		JETTINGEN
E.P		SEPPOIS LE HAUT
E.P	WAHLBACH-ZAESSINGUE	WAHLBACH
E.P		HEIMERSDORF
E.P		DURLINSDORF
E.P	INTERCOMMUNALE	LIEBSDORF
E.P		ARTZENHEIM
E.P		MUNTZENHEIM
E.P		BALGAU
E.P	INTERCOMMUNALE	LOGELHEIM
E.P	LE TILLEUL	NAMBSHEIM
E.P	LE VIEUX NOYER	OBERSAASHEIM

E.P		JEBSHEIM
E.P		ROGGENHOUSE
E.P	LES ILES DU RHIN	BALTZENHEIM
E.P	LES ADONIS	HEITEREN
E.P	L'OISEAU VERT	VOGELGRUN
E.P		WECKOLSHEIM
E.P		GRUSSENHEIM
E.P	GEORGES WICKRAM	COLMAR
E.P	PFISTER	COLMAR
E.P	E.STORCK	GUEBWILLER
E.P	SCHWEIGHOUSE	LAUTENBACH
E.P		LINTHAL
E.P		MUNWILLER
E.P		OBERENTZEN
E.P	LES TROIS COLLINES	BERRWILLER
E.P	GROUPE SCOL. LES ORCHIDEES	BERGHOLTZZELL
E.P		LAUTENBACHZELL
E.P		HARTMANNSWILLER
E.P		WALBACH
E.P	JEAN MACE	BEBLENHEIM
E.P		BENNWIHR MITTELWIHR
E.P	LES ROSEAUX	GUEMAR
E.P		HUNAWIHR
E.P		KATZENTHAL
E.P		MITTELWIHR
E.P	GPE SCOL VOLTAIRE	RIQUEWIHR
E.P	CHARLES PERRAULT	ZIMMERBACH
E.P		ST HIPPOLYTE
E.P		LE BONHOMME
E.P	PASTEUR	INGERSHEIM
E.P		SIGOLSHEIM
E.P		LIEPVRE
E.P	DES REMPARTS	BERGHEIM
E.P		OSTHEIM
E.P		ORBEY
E.P	LES "CHEKE"	FRELAND
E.P		AMMERSCHWIHR
E.P	CHARLES GRAD	TURCKHEIM
E.P		THANNENKIRCH
E.P		AUBURE
E.P		ILLHAEUSERN
E.P		NIEDERMORSCHWIHR
E.P		RORSCHWIHR
E.P	BROSSOLETTE	MULHOUSE II
E.P	VICTOR HUGO	MULHOUSE II
E.P	GPE SCOL JEAN WAGNER	MULHOUSE II

E.P	GPE SCOL HENRI SELLIER	MULHOUSE II
E.P	DROUOT	MULHOUSE II
E.P	HAUT-POIRIER	MULHOUSE III
E.P		BRUEBACH
E.P		HELFRANTZKIRCH
E.P		KAPPELEN
E.P	A. FROSSARD	NIFFER
E.P		RANTZWILLER
E.P		ZIMMERSHEIM
E.P		GEISPITZEN
E.P	JACQUES SCHMIDT	SIERENTZ
E.P	NATHAN KATZ	HABSHEIM
E.P	JOSEPH MULLER	UFFHEIM
E.P		KOETZINGUE
E.P	CHARLES ZUMSTEIN	MAGSTATT LE BAS
E.P		RANSPACH LE BAS
E.P	LES PETITS FILOUS	RANSPACH LE HAUT
E.P	INTERCOMMUNALE	LEYMEN
E.P		HEGENHEIM
E.P		FOLGENSBOURG
E.P		BUSCHWILLER
E.P		NEUWILLER
E.P		WENTZWILLER
E.P	ERNEST WIDEMANN	ST LOUIS
E.P	VICTOR HUGO	ST LOUIS
E.P		MITZACH
E.P	INTERCOMM. DIEFMATTEN	GILDWILLER
E.P		AMMERTZWILLER
E.P		GUEWENHEIM
E.P	INTERCOMMUN. LES CARDAMINES	ETEIMBES
E.P		BOURBACH LE HAUT
E.P		GEISHOUSE
E.P		BOURBACH LE BAS
E.P		GALFINGUE
E.P		HEIMSBRUNN
E.P	ALFRED GIESS	MORSCHWILLER LE BAS
E.P	DU CENTRE	PFASTATT
E.P	INTERCOMM SPECHBACH/ST BERNARD	SPECHBACH LE BAS
E.P	GRAFFENWALD	WITTELSHEIM
E.P	LES RIVES DE LA DOLLER	REININGUE
E.P		LUEMSCHWILLER
E.P	AMELIE 1	WITTELSHEIM
E.P	EUGENE WACKER	RICHWILLER
E.P	RENE CASSIN	LUTTERBACH
E.P		HEIDWILLER
E.P		OSENBACH

E.P		BREITENBACH
E.P	A. MULLER	GUNSBACH
E.P		METZERAL
E.P		MUHLBACH SUR MUNSTER
E.P		SOULTZEREN
E.P		VOEGLINSHOFEN
E.P		WASSERBOURG
E.P	KILBEL	STOSSWIHR
E.P		PFAFFENHEIM
E.P	WINTZFELDEN	SOULTZMATT
E.P		SOULTZBACH LES BAINS
E.P		HERRLISHEIM PRES COLMAR
E.P	"ESPACE SAVOIR"	WESTHALTEN
E.P		SONDERNACH
E.P		HATTSTATT

## LISTE DES SECTEURS ET ZONES GEOGRAPHIQUES

REGROUPEMENT COMMUNES ALTKIRCH
ALTKIRCH ASPACH BERENTZWILLER EMLINGEN FRANKEN HAUSGAUEN HUNDSBACH HEIWILLER JETTINGEN OBERMORSCHWILLER SCHWOBEN TAGSDORF WAHLBACH WILLER WITTERSDORF ZAESSINGUE

REGROUPEMENT COMMUNES BRUNSTATT
BRUEBACH BRUNSTATT FLAXLANDEN DIDENHEIM ZILLISHEIM

REGROUPEMENT COMMUNES BUHL
BUHL LAUTENBACH LAUTENBACHZELL LINTHAL MURBACH

REGROUPEMENT COMMUNES BURNHAUPT-LE-HAUT
AMMERZWILLER ASPACH LE BAS BELLEMAGNY BERNWILLER BRECHAUMONT BRETTEEN BURNHAUPT-LE-BAS BURNHAUPT-LE-HAUT DIEFMATTEN ETEIMBES FALKWILLER GILDWILLER GUEVENATTEN GUEWENHEIM HECKEN SAINT-COSME SCHWEIGHOUSE-THANN STERNENBERG

REGROUPEMENT COMMUNES CERNAY
CERNAY STEINBACH UFFHOLTZ WATTWILLER

SECTEUR COLMAR ECOLES SITUÉES EN EDUCATION PRIORITAIRE
EMP Sébastien Brant COLMAR EMP Les Lilas COLMAR EMP J.J. Waltz COLMAR EMP Les Pâquerettes COLMAR EMP Les Violettes COLMAR EMP Saint Exupéry COLMAR EEP Saint Exupéry COLMAR EMP Anne Frank COLMAR EEP Anne Frank COLMAR EMP Les Géraniums COLMAR EEP Sébastien Brant COLMAR EMP Les Coquelicots COLMAR EMP Les Marguerites COLMAR EEP J. J. Waltz COLMAR EMP Les Hortensias COLMAR EMP Les Primevères COLMAR

SECTEUR COLMAR (Hors Education Prioritaire)
EEP Pasteur COLMAR Ecole d'app.J.J. Rousseau COLMAR EEP Adolphe Hirn COLMAR EEP Saint Nicolas COLMAR EEP Serpentine COLMAR EMP Maurice Barrès COLMAR EMP Jean de la Fontaine COLMAR EMP Pasteur COLMAR EMP Oberlin COLMAR EMP Pfister COLMAR EMP Les Tulipes COLMAR EMP Les Muguets COLMAR EEP Jean Macé COLMAR EMP Jean Macé COLMAR EMP Serpentine COLMAR EEP Maurice Barrès COLMAR EMP Les Magnolias COLMAR EEP Pfister COLMAR EEP Georges Wickram COLMAR EMP Sainte Anne COLMAR EMP Les Roses COLMAR Brigade Stages Nord

REGROUPEMENT COMMUNES DANNEMARIE
ALTENACH BALLERSDORF BALSCHWILLER BUETHWILLER CHAVANNES SUR L'ETANG DANNEMARIE EGLINGEN ELBACH GOMMERSDORF HAGENBACH MAGNY MANSPACH MONTREUX JEUNE MONTREUX VIEUX RETZWILLER ROMAGNY TRAUBACH-LE-BAS TRAUBACH-LE-HAUT VALDIEU-LUTRAN WOLFERSDORF

REGROUPEMENT COMMUNES ENSISHEIM
BILTZHEIM ENSISHEIM MEYENHEIM MUNWILLER NIEDERENTZEN OBERENTZEN OBERHERGHEIM PULVERSHEIM REGUISHEIM UNGERSHEIM

<b>REGROUPEMENT COMMUNES FERRETTE</b>
BENDORF
BETTLACH
BIEDERTHAL
BOUXWILLER
COURTAVON
DURLINSDORF
DURMENACH
FERRETTE
FISLIS
KIFFIS
KOESTLACH
LEVONCOURT
LIEBSDORF
LIGSDORF
LINS DORF
LUCELLE
LUTTER
MOERNACH
OBERLARG
OLTINGUE
RAEDERSDORF
ROPPENTZWILLER
SONDERSDORF
VIEUX FERRETTE
WERENTZHOUSE
WINKEL
WOLSCHWILLER

<b>REGROUPEMENT COMMUNES FESSENHEIM</b>
BALGAU
BLODELSHEIM
DESSENHEIM
FESSENHEIM
HIRTZFELDEN
ROGGENHOUSE
RUSTENHART

<b>SECTEUR MULHOUSE ÉCOLES SITUÉES EN ÉDUCATION PRIORITAIRE</b>
EMP Cité MULHOUSE
EMP Wolf MULHOUSE
EEP Brossolette MULHOUSE
EMP Sébastien Brant MULHOUSE
EMP Albert Camus MULHOUSE
EMP Jacques Prévert MULHOUSE
EMP Henri Reber MULHOUSE
EEP Louis Pergaud MULHOUSE
EMP Dieppe MULHOUSE
EMP Louis Pergaud MULHOUSE
EMP Jules Verne MULHOUSE
EEP Wolf MULHOUSE
EEP Jean Zay MULHOUSE
EEP Jean Wagner MULHOUSE
EMP Pranard MULHOUSE
EMP Quimper MULHOUSE
EMP Plein Ciel MULHOUSE
EEP Thérèse MULHOUSE
EEP Victor Hugo MULHOUSE
EEP Henri Matisse MULHOUSE
EMP Thérèse MULHOUSE

<b>SECTEUR MULHOUSE (Hors Education Prioritaire)</b>		
EMP Les Tonneliers MULHOUSE	EMP Les Erables MULHOUSE	EEP Haut-Poirier MULHOUSE
EMP François Frey MULHOUSE	EMP Montavont MULHOUSE	EEP Dornach MULHOUSE
EMP La Wanne MULHOUSE	EMP Nordfeld MULHOUSE	EEP Paul Stintzi MULHOUSE
EEP Nordfeld MULHOUSE	EMP Charles Perrault MULHOUSE	EMP La Métairie MULHOUSE
EEP La Fontaine MULHOUSE	EMP Georges Sand MULHOUSE	EEP Drouot MULHOUSE
EEP Cour de Lorraine MULHOUSE	EMP Saint Exupéry MULHOUSE	EMP Véronique Filozof MULHOUSE
EMP Sébastien Bourtz MULHOUSE	EEP Célestin Freinet MULHOUSE	Brigade Stages Sud
EMP Jean de Loisy MULHOUSE	EEP Furstenberger MULHOUSE	
EMP Ch. Zuber MULHOUSE	EEP Henri Sellier MULHOUSE	
EMP Drouot MULHOUSE	EMP Jean de la Fontaine MULH.	
EMP Franklin MULHOUSE	EMP Pierrefontaine MULHOUSE	
EMP Furstenberger MULHOUSE	EMP Porte du Miroir MULHOUSE	
EMP Grand'Rue MULHOUSE	EEP Koechlin MULHOUSE	
EMP Haut-Poirier MULHOUSE	EEP Kléber MULHOUSE	
EMP Lefebvre MULHOUSE	EMP Montaigne MULHOUSE	

<b>REGROUPEMENT COMMUNES FORTSCHWIHR</b>
ANDOLSHEIM
ARTZENHEIM
BALTZENHEIM
BISCHWIHR
DURRENENTZEN
FORTSCHWIHR
GRUSSENHEIM
HOLTZWIHR
HORBOURG WIHR
JESHEIM
MUNTZENHEIM
RIEDWIHR
URSCHENHEIM
WICKERSCHWIHR

<b>REGROUPEMENT COMMUNES GUEBWILLER</b>
BERGHOLTZ
BERGHOLTZ ZELL
GUEBWILLER
ISSENHEIM
ORSCHWIHR

<b>REGROUPEMENT COMMUNES HABSHEIM</b>
DIETWILLER
ESCHENTZWILLER
HABSHEIM
ZIMMERSHEIM

<b>REGROUPEMENT COMMUNES HEGENHEIM</b>
ATTENSCHWILLER BLOTZHEIM BUSCHWILLER FOLGENSBOURG HAGENTHAL LE BAS HAGENTHAL LE HAUT HEGENHEIM HESINGUE KNOERINGUE LEYMEN LIEBENSWILLER MICHELBAACH LE BAS MICHELBAACH LE HAUT NEUWILLER RANSPACH LE BAS RANSPACH LE HAUT WENTZWILLER

<b>REGROUPEMENT COMMUNES HIRSINGUE</b>
BETTENDORF CARSPACH FELDBACH GRENTZINGEN HEIMERSDORF HENFLINGEN HIRSINGUE HIRTZBACH MUESPACH MUESPACH-LE-HAUT OBERDORF RIESPACH RUEDERBACH STEINSOULTZ WALDIGHOFFEN

<b>REGROUPEMENT COMMUNES HUNINGUE</b>
HUNINGUE KEMBS ROSENAU VILLAGE NEUF

<b>REGROUPEMENT COMMUNES ILLFURTH</b>
FROENINGEN HEIDWILLER HOCHSTATT ILLFURTH LUEMSCHWILLER SAINT BERNARD SPECHBACH LE BAS SPECHBACH LE HAUT TAGOLSHEIM WALHEIM

<b>REGROUPEMENT COMMUNES ILLZACH</b>
BALDERSHEIM ILLZACH SAUSHEIM

<b>REGROUPEMENT COMMUNES INGERSHEIM</b>
INGERSHEIM NIEDERMORSCHWIHR TURCKHEIM WALBACH ZIMMERBACH

<b>REGROUPEMENT COMMUNES KAYSERSBERG</b>
AMMERSCHWIHR KATZENTHAL KAYSERSBERG KIENTZHEIM SIGOLSHEIM

<b>REGROUPEMENT COMMUNES KINGERSHEIM</b>
KINGERSHEIM

<b>REGROUPEMENT COMMUNES LUTTERBACH</b>
GALFINGUE HEIMSBRUNN LUTTERBACH MORSCHWILLER LE BAS REININGUE

<b>REGROUPEMENT COMMUNES MASEVAUX</b>
BOURBACH LE HAUT DOLLEREN KIRCHBERG LAUW MASEVAUX MORTZWILLER NIEDERBRUCK OBERBRUCK RIMBACH PRES MASEVAUX SENTHEIM SEWEN SICKERT SOPPE LE BAS SOPPE LE HAUT WEGSCHEID

<b>REGROUPEMENT COMMUNES MUNSTER</b>
BREITENBACH ESCHBACH AU VAL GRIESBACH AU VAL GUNSBACH HOROD LUTTENBACH METZERAL MITTLACH MUHLBACH SUR MUNSTER MUNSTER SONDERNACH SOULTZBACH LES BAINS SOULTZEREN STOSSWIHR WASSERBOURG WIHR AU VAL

<b>REGROUPEMENT COMMUNES ORBAY</b>
FRELAND LABAROCHE LAPOUTROIE LE BONHOMME ORBAY

<b>REGROUPEMENT COMMUNES OTTMARSHEIM</b>
BANTZENHEIM CHALAMPE HOMBOURG MUNCHHOUSE NIFFER OTTMARSHEIM PETIT LANDAU RUMERSHEIM LE HAUT

<b>REGROUPEMENT COMMUNES PFASTATT</b>
PFASTATT

<b>REGROUPEMENT COMMUNES RIBEAUVILLE</b>
AUBURE BEBLENHEIM BENNWIHR BERGHEIM GUEMAR HUNAWIHR ILLHAUSERN MITTELWIHR OSTHEIM RIBEAUVILLE RIQUEWIHR RODERN RORSCHWIHR SAINT HIPPOLYTE THANNENKIRCH ZELLENBERG

<b>REGROUPEMENT COMMUNES RIEDISHEIM</b>
RIEDISHEIM

<b>REGROUPEMENT COMMUNES RIXHEIM</b>
RIXHEIM

<b>REGROUPEMENT COMMUNES ROUFFACH</b>
GUEBERSCHWIHR GUNDOLSHEIM HATTSTATT MERXHEIM OSENACH PFAFFENHEIM ROUFFACH SOULTZMATT WESTHALTEN

<b>REGROUPEMENT COMMUNES SEPPOIS LE BAS</b>
BISEL FRIESEN FULLEREN HINDLINGEN LARGITZEN MERTZEN MOOSLARGUE PFETTERHOUSE SAINT ULRICH SEPPOIS LE BAS SEPPOIS LE HAUT STRUETH UEBERSTRASS

<b>REGROUPEMENT COMMUNES SIERENTZ</b>
BARTENHEIM BRINCKHEIM GEISPITZEN HELFRANTZKIRCH KAPPELEN KOETZINGUE LANDSER MAGSTATT LE BAS MAGSTATT LE HAUT RANTZWILLER SCHLIERBACH SIERENTZ STEINBRUNN LE BAS STEINBRUNN LE HAUT STETTEN UFFHEIM WALTENHEIM

<b>REGROUPEMENT COMMUNES SOULTZ</b>
BERRWILLER BOLLWILLER FELDKIRCH HARTMANNSWILLER JUNGHOLTZ RAEDERSHEIM RIMBACH PRES GUEBWILLER RIMBACHZELL SOULTZ WUENHEIM

<b>REGROUPEMENT COMMUNES SAINT AMARIN</b>
FELLERING GEISHOUSE GOLDBACH ALTENBACH HUSSEREN WESSERLING KRUTH MALMERSPACH MITZACH MOLLAU MOOSCH ODEREN RANSPACH SAINT AMARIN STORCKENSOHN URBES WILDENSTEIN

<b>REGROUPEMENT COMMUNES SAINT LOUIS</b>
SAINT LOUIS

<b>REGROUPEMENT COMMUNES SAINTE MARIE AUX MINES</b>
LIEPVRE ROMBACH LE FRANC SAINTE CROIX AUX MINES SAINTE MARIE AUX MINES

REGROUPEMENT COMMUNES THANN
ASPACH LE HAUT BITSCHWILLER LES THANN BOURBACH LE BAS LEIMBACH MICHELBACH RAMMERSMATT RODEREN THANN VIEUX THANN WILLER SUR THUR

REGROUPEMENT COMMUNES VOLGELSHEIM
ALGOLSHEIM APPENWIHR BIESHEIM GEISWASSER HEITEREN HETTENSCHLAG KUNHEIM NAMBSHEIM NEUF BRISACH OBERSAASHEIM VOGELGRUN VOLGELSHEIM WECKOLSHEIM WIDENSOLEN WOLFGANTZEN

REGROUPEMENT COMMUNES WINTZENHEIM
EGUISHEIM HERRLISHEIM PRES COLMAR HUSSEREN LES CHATEAUX LOGELHEIM NIEDERHERGHEIM SAINTE CROIX EN PLAINE SUNDHOFFEN VOGTLINSHOFFEN WETTOLSHEIM WINTZENHEIM

REGROUPEMENT COMMUNES WITTELSHEIM
RICHWILLER STAFFELFELDEN WITTELSHEIM

REGROUPEMENT COMMUNES WITTENHEIM
BATTENHEIM RUELISHEIM WITTENHEIM

**[Pour information :](#)**

**Les écoles de BALE et de HOUSSEN ne sont rattachées à aucune zone ou secteur géographique.**

Si vous souhaitez postuler sur un des postes implantés dans ces écoles, il faudra impérativement saisir le n° du poste précis correspondant.

**Toutes les écoles de COLMAR ont été regroupées sous la zone géographique "VILLE DE COLMAR".**

**Toutes les écoles de MULHOUSE ont été regroupées sous la zone géographique "VILLE DE MULHOUSE".**

J'attire votre attention sur le fait qu'en saisissant les numéros des postes correspondant à ces zones, vous postulerez à la fois pour les écoles situées en Education Prioritaire et pour les écoles hors Education Prioritaire. Si, sur COLMAR ou MULHOUSE, vous ne demandez que des postes hors Education Prioritaire, il vous faudra saisir uniquement les codes correspondant aux secteurs hors Education Prioritaire.

Les stagiaires sont invités à ne pas postuler pour les postes implantés dans ces zones, car une nomination sur un poste implanté en Education Prioritaire pourrait en découler.

Date de saisie des vœux : du 7 mars (dans la journée) au 21 mars 2011 inclus

**Aide à la préparation de la saisie des vœux**

**Il est inutile, après saisie de vos vœux, de transmettre ce document à l'Inspection Académique**

Accès à l'adresse internet : <https://bv.ac-strasbourg.fr/iprof/>

Mon compte utilisateur :

Mon NUMEN ou mon mot de passe modifié :

Rang du vœu *	N° du poste	Ecole ou Zone Géographique	Code poste	Code spécialité
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				

\* saisir les vœux par ordre de préférence. I-Prof mettra automatiquement à jour le rang de vos vœux.

**MOUVEMENT 2011**  
**DEMANDE DE MAINTIEN DANS L'ECOLE**  
 (si vous n'avez pas obtenu d'affectation au mouvement 1ère phase)

**A retourner impérativement pour le 19 mai 2011 à l'Inspection Académique – D1/ B2, 21 rue Henner 68 000 COLMAR**

- Personnel en ASH,
- Education Prioritaire,
- Poste de modulateur,
- Poste « allemand »

CIRCONSCRIPTION : .....

NOM : ..... Prénom : .....

Nom de jeune fille : .....Né(e) le : .....

☎ fixe : | | | | | | | | | |

☎ portable : | | | | | | | | | |

Corps/grade : .....

**Etablissement d'affectation au 1<sup>er</sup> septembre 2010 :**

N° établissement	Nom de l'établissement	Quotité d'affectation	Observations éventuelles
- 068			
- 068			
- 068			
- 068			

**Etablissement d'affectation souhaité au 1<sup>er</sup> septembre 2011 (obligatoirement un des postes d'affectation au 01/09/2010 et au moins un 0.50 dans le même établissement) :**

N° établissement	Nom de l'établissement	Quotité d'affectation	Observations éventuelles
- 068			
- 068			
- 068			
- 068			

**SIGNATURE de l'enseignant :**

**Avis de l'Inspecteur(trice) de l'Education Nationale :**

Fait à ....., le .....

Signature :